

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013.**

**Présents** : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

M. ROBERT, M. DOUCY, M. WAUTELET, Mme LAURENT-RENOTTE, M. GOREZ, Echevins ;  
M. MARCHETTI, M. LEMAIRE, M. MONNOYER, M. STRUELENS, M. DI MARIA, Mme BURTON,  
M. MATAGNE, M. MARCHAL, Mme VAN DER SIJPT, Mme JANDRAIN, M. WAUTELET,  
Mme LAURENT, Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS,  
Mme DI CINTIO, Conseillers communaux ;  
M. LAMBERT, Président du CPAS, avec voix consultative ;  
M. MARSELLA, Directeur général.

**Objet** : **REDEVANCE – TRANSPORT VERS LA PISCINE (Art. 722/161-07).**

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le transport vers la piscine des élèves des écoles communales de l'entité engendre un coût pour la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité ;

**A R R E T E :**

Article 1 : il est établi, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2020, une redevance communale sur le transport vers la piscine des élèves fréquentant les écoles communales de l'entité.

Article 2 : la redevance est due par la personne responsable de l'enfant.

Article 3 : les taux de la redevance sont fixés comme suit :

- 20,00 € / an pour 1 enfant
- 35,00 € / an pour 2 enfants
- 50,00 € / an pour 3 enfants
- 65,00 € / an pour 4 enfants

Article 4 : la redevance est payable dans les délais précisés sur l'invitation à payer envoyée à la personne responsable de l'enfant.

Article 5 : à défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement s'effectuera selon les dispositions légales en vigueur.

Article 6 : le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : la présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

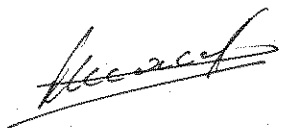
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s) Lucas MARSELLA

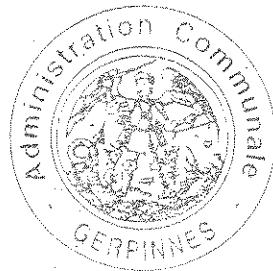
Le Président,  
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

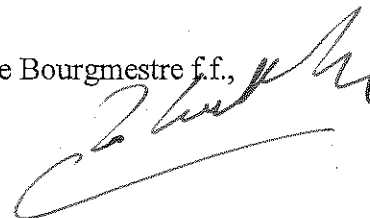
Le Directeur Général,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre f.f.,



Michel ROBERT